

## AVIS N° 60 C.

Distribution : H. V. D. — E. B. D. — Centre d'Organisation —  
Cellules d'Organisation : E (4 exemplaires), P, V, M, F, C. —  
Direction du service F : bureau 44-8 — Direction du Service P :  
bureau 51-5 52-1, 52-5 52-6, 52-9 — Direction du Service Com-  
mercial : bureaux 61-2, 62-2 — Service de Mécanographie  
Bruxelles (P. I.) — Chefs de Groupe — IPX — IPM — IPV —  
Représentants commerciaux — Adjoints E — Chefs de station  
— Compagnies — Réserve : dépôt des instructions.

### Organisation du service des stations, dépendances et points d'arrêt.

- A. Le point d'arrêt gardé d'*Hermeton s/Meuse*, dépendant de la station de Heer-Agimont, est placé sous la gérance de celle de Hastière.
- B. Le point d'arrêt gardé de *Jambes Etat*, dépendant de la station de Namur, est placé sous la gérance de celle de Jambes (Nord).
- C. Un point d'arrêt non gardé, placé sous la gérance de la station de Ciney, est ouvert à SENENNE.

Il est situé à 1.095 mètres de Sovet et à 1.570 mètres de Spontin. La distribution des billets est assurée par le personnel des trains. Les prix sont établis d'après les distances ci-après :

#### SENNENNE

Ciney	8 km.	Evrehailles Bauche	7 km.
Braibant	4 km.	Yvoir (carrières)	12 km.
Sovet	2 km.	Yvoir	14 km.
Spontin	2 km.	Houx	16 km.
Dorinne Durnal	5 km.	Bouvignes	20 km.
Purnode	7 km.	Dinant	21 km.

NICHT WICHTIG.  
(ohne deutsche  
Uebersetzung)

Dans les autres relations, les distances applicables sont celles fixées pour Sovet majorées de 2 km. ou pour Spontin majorées de 2 km. selon le cas.

- D. Dans la 1<sup>re</sup> partie du fascicule IV du 1<sup>er</sup> juillet 1943 du Recueil officiel des tarifs, substituez les pages ci-annexées aux pages correspondantes qui sont mises hors vigueur.

(N° 1.10).

Pour le Directeur Général,  
HENNING.